

ONP - SUPER LOGICIEL OU SUPER FIASCO ?

Syndrome Louvois (logiciel de la paye du Ministère de la Défense) pour l'Opérateur National de Paye, chargé de mettre en oeuvre le système d'information de la paye au niveau interministériel : Le Directeur de Cabinet du ministre du Budget a officiellement annoncé aux personnels concernés que l'ONP était purement et simplement arrêté et que les anciennes applications de la paye seraient maintenues et transposées à fonctionnalités identiques, sans recul donc mais sans avancée fonctionnelle non plus.



Le Syndicat **F.O.-DGFIP** est immédiatement intervenu auprès du Directeur Général des Finances Publiques pour s'inquiéter du sort qui sera fait aux agents des Finances Publiques exerçant sur ce projet, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

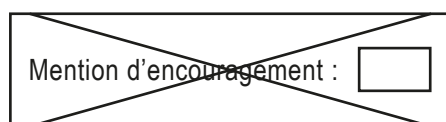
Il a aussi dénoncé la gabegie phénoménale, qui se compte en centaines de millions d'euros perdus, alors que l'on oppose aujourd'hui la maîtrise des dépenses publiques pour s'opposer à la satisfaction des légitimes revendications des personnels des Finances Publiques.

Actualité du moment

LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Comme le font vos collègues n'hésitez pas à passer au local **Force Ouvrière** pour que nos militants expérimentés (élus en CAP locale et nationale) vous apportent de l'aide.

Si la Direction locale décide (donne des consignes différentes d'autres départements) de ne pas permettre à ses chefs de service d'utiliser la case «encouragement» n'hésitez pas à faire un recours.



Refusé par la Direction locale

Dispositif Z.U.S. : inZUSTifiables inZUSTices

Une réunion sur les ZUS, d'une durée de 1 h 30, a eu lieu mardi 11 février 2014. D'entrée de jeu, l'administration a qualifié cette réunion de pratico-pratique, évacuant ainsi les aspects litigieux restant en suspend, notamment le sujet des agents itinérants.

Parallèlement, plusieurs arbitrages ministériels restent pendants :

- élargissement de certains périmètres concernant des structures en limite de zone,
- levée de la prescription quadriennale relative aux reprises de traitement consécutives à reconstitution de carrière,
- dérogation à l'article L.55 du code des pensions pour aller au-delà du délai d'un an de possibilité à contester l'assiette et donc le montant de la pension.

Le reste de la réunion s'est déroulé sous forme de « jeux » à évoquer telle ou telle structure omise dans la liste de recensement (fermée depuis 1995 ou non). Cela sans logique de chronologie de numéro de département par exemple et dans une anarchie certaine. À notre demande, il a été convenu que les OS transmettraient (ou re-transmettraient) chaque cas identifié pour début mars.

La liste des structures situées en ZUS est évolutive et régulièrement mise à jour dans NAUSICAA par les services RH, ainsi 55 structures ont été rajoutées depuis septembre 2013. Cette liste n'est qu'indicative, seuls les décrets sont réglementaires.

Sur le point particulier des agents itinérants, si des rejets sont formulés par les directions territoriales et si des éléments probants étayent le fait d'un service exclusif et continu en ZUS, la saisine du TA apparaît opportune. Le délai de recours est de droit commun, soit 2 mois après la notification.

Enfin, le Syndicat a été surpris du fait que seulement 2 000 demandes de reconstitutions de carrière soient parvenues à la Direction Générale (rappel : 1 250 au 8 juillet 2013).

De deux choses l'une, soit les directions territoriales ont des difficultés à faire face au volume, soit le nombre de rejets est important.

INFO GRÈVE DU 20 MARS 2014

35% de grévistes à la DRFiP 13

15 postes fermés